



PV DU C.M.
Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 20 h , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 00/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Étaient présents : M. Béguin Henri_ Mme Bétin Madeleine _ Mme Brielle Hélène_ Mme Coudé-Belloir Anne-Marie _ M. Cornée Lionel _ Mme Jéby Myriam _ M. Lamy Vincent _ M. Le Droff Roland _ M. Raison Éric_ M. Rossignol Denis _ Mme Tiriau _ M. Tual Maxime

Absents excusés : M. Lamy Patrice

Absents : M. Bondoux Pierre

Secrétaire de séance : M. Lamy Vincent

Début de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la réunion du 13/02/2024 est adopté

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations n° 30 – Convention PATA 2024-2026 et n°31 assujettissement à la TVA pour travaux rue de la pommerais

| | | |
|------------------------|--|--|
| <u>D2024-16</u> | <u>Finances : Approbation des comptes de gestion 2023 « Panneaux solaires » - « Lotissement du Grand Pré 3 » et « Commune »</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|--|--|

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | | |
|------------------------|---|--|
| <u>D2024-17</u> | <u>Finances - Vote du compte administratif 2023 « lotissement Les Hameaux du Grand Pré 3 »</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|---|--|

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0.00 € | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultats 2023 | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat antérieur reporté | 119 890.77 € | - 40 545.69 € |
| Résultat de clôture | 119 890.77 € | - 40 545.69 € |

M. le Maire sort de la pièce pour la durée du vote.

M. Lionel Cornée, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » ainsi présenté.

| | | |
|------------------------|--|--|
| <u>D2024-18</u> | <u>Finances : Vote du compte administratif 2023 « Panneaux solaires »</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|--|--|

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Panneaux solaires » qui laisse apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 150.00 € | 74 970.01 € |
| Recettes | 0 € | 100 000.00 € |
| Résultats de clôture 2023 | -150.00 € | 25 029.99 € |

M. le Maire sort de la pièce pour la durée du vote.

M. Lionel Cornée, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget « Panneaux solaires » ainsi présenté.

| | | |
|------------------------|--|--|
| <u>D2024-19</u> | <u>Finances : Vote du compte administratif 2023 « Commune »</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|--|--|

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Commune » qui laisse apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 817 019.51 € | 331 036.46 € |
| Recettes | 1 043 931.96 € | 435 022.92 € |
| Résultats 2023 | 226 912.45 € | 103 986.46 € |
| Résultat antérieur reporté | 0 € | 5 350.33 € |
| Résultat de clôture | 226 912.45 € | 109 336.79 € |

M. le Maire sort de la pièce pour la durée du vote.

M. Lionel Cornée, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget « Commune » ainsi présenté.

D2024-20

**Finances : Affectation des résultats 2023 pour les budgets
annexe « Lotissement du Grand Pré » et « panneaux solaires »
ainsi que le budget principal « Commune »**

Pour : 12
Absentions : 00
Contre : 00

Mr Henri BEGUIN, le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif « Lotissement du Grand Pré 3 » fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement : 119 890.77€
- ✓ Un déficit d'investissement de : - 40 545.69€

Constatant que le compte administratif « panneaux solaires » fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement : -150.00€
- ✓ Un déficit d'investissement de : 25 029.99€

Constatant que le compte administratif « Commune » fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement : + 226 912.45€
- ✓ Un excédent d'investissement de : + 109 336.79€
- ✓ Reste à réaliser en dépenses : 500.00€
- ✓ Reste à réaliser en recettes : 0.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| « Lotissement du Grand Pré 3 » | | | |
|--------------------------------|------------|-----------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 119 890.77 | | Crédit 002 +119 890.77 |
| Investissement | -40 545.69 | Débit 001 - 40 545.69 | |

| « Panneaux Solaires » | | | |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | -150.00 | Débit 002 - 150.00 | |
| Investissement | 25 029.99 | | Crédit 001 +25 029.99 |

| « Commune » | | | |
|----------------|------------|-------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | 226 912.45 | Fonctionnement-recettes | Compte 002 +26 912.45 |
| | | Investissement-recettes | Compte 1068 +200 000.00 |
| Investissement | 109 336.79 | | Crédit 001 +109 336.79 |

AUTORISE M. le Maire à passer les écritures relatives à ces affectations.

| | | | | | | | |
|--|----------------------|--|---|---------------------------------|----------------------|---|----------|
| <u>D2024-21</u> | | <u>Finances – Vote des taux communaux 2024</u> | | | | Pour : 07 Absentions : 00 Contre : 05 | |
| M. le Maire rappelle les taux des taxes locales appliqués en 2024 et propose : | | | | | | | |
| | | | Produits attendus | | | | |
| | | | Sans augmentation n Foncier bâti | Avec augmentation 1% | | Avec augmentation 1.5% | |
| TAXES | Taux 2022 | Bases impositions prévisionnell es 2023 | Taux 2023 | Foncier bâti | Taux 2023 | Foncier bâti | |
| Foncière (bâti) | 37.21 % | 490 700 | 171 836 € | 37.58 % | 184 405 € | 37,77% | 185 337€ |
| Foncière (non bâti) | 39.50 % | 141 600 | 55 932 € | 39.90 % | 56 498 € | 40,09% | 56 767€ |
| Habitation | 13.93% | 42 055 | 5 858 € | 14.07% | 5 917 € | 14,14% | 5 947€ |
| Total produits | | | 252 940 € | | 255 384 € | | 256 606€ |
| Après délibération, le Conseil Municipal : | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> DÉCIDE de fixer le taux pour 2024 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de 1 % : Taxe foncière bâti : 37.58% Taxe foncière non bâti : 39.90% Taxe habitation : 14.07% AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|---|--|
| <u>D2024-22</u> | | <u>Finances – Vote du Budget Primitif 2024 – « Lotissement du Grand Pré »</u> | | | | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 | |
| Vu la présentation du Budget Primitif 2024 « Lotissement du Grand Pré » par M. le Maire, | | | | | | | |
| Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ADOpte le budget primitif 2024 du budget « Lotissement du Grand Pré » tel que présenté et joint en annexe AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
| <u>D2024-23</u> | | <u>Finances – Vote du Budget Primitif 2024 – « Panneaux solaires »</u> | | | | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 | |
| Vu la présentation du Budget Primitif 2024 « Panneaux solaires » par M. le Maire, | | | | | | | |
| Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ADOpte le budget primitif 2024 du budget « Panneaux solaires » tel que présenté et joint en annexe AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision | | | | | | | |

| | | |
|--|---|---|
| <u>D2024-24</u> | <u>Finances – Vote du Budget Primitif 2024 – « Commune»</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
| <p>Vu la présentation du Budget Primitif 2024 « Commune » par M. le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ADOpte</u> le budget primitif 2024 du budget « Commune » tel que présenté et joint en annexe • <u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision | | |

| | | |
|--|---|---|
| <u>D2024-25</u> | <u>Finances – Vote des subventions 2024</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
| <p>Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions pour l'année 2024, Vu la présentation du tableau des propositions par M. Vincent Lamy, Adjoint au Maire,</p> <p>M. le Maire propose de valider l'attribution des subventions (tableau en annexe) au titre de l'année 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>VALIDE</u> le tableau des subventions comme présenté en annexe d'un montant global (hors centre aéré) de 9268.80 €. • <u>AUTORISE</u> M. le Maire à régler ces dépenses. | | |

| | | |
|--|--|---|
| <u>D2024-26</u> | <u>Finances – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
| <p><i>M. BEGUIN Henri, Le Maire, informe qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,</i></p> <p>Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).</p> <p>Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune.</p> <p>Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, – Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, – Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. <p>La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement indiciaire brut - NBI - Indemnité de résidence - SFT | | |

- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires |
|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 230€ | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 230€ | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 230€ | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 230€ | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 230€ | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 230€ | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 230€ | 300€ |

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mars 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .
- ✓ Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15/02/2024

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **que** les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

| | | |
|-----------------|--|--|
| <u>D2024-27</u> | <u>Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique – Année 2023/2024</u> | Pour : 12 Absentions : 0 Contre : 00 |
|-----------------|--|--|

Mme BETIN Madeleine, Adjointe expose :
Vu le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, établi à 1 466 € (maternelle) et, 424 € (élémentaire),
Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2023/2024, 88 élèves répartis comme suit :

- ↳ 33 élèves en maternelle,
- ↳ 55 élèves en primaire,

Vu le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2023 qui s'élève à 1448€ (maternelle) et 931 € (primaire),

Mme BETIN informe le Conseil que sur l'effectif des classes pour l'année 2023/2024, 5 enfants ont une commune de résidence autre que Gennes sur Seiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût des dépenses de fonctionnement 1448€ pour les élèves des classes élémentaires et à 931 € pour les élèves des classes maternelles pour l'année scolaire 2023-2024

| Commune | Enfant | Classe | Adresse | Observations | Montant | Montant Participation /Commune |
|-------------------|-----------------|--------|----------------------|---------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Fontaine Couverte | Monterrin Angus | MS | 349 rte la Jaunaie | | 1448€ | 2379 |
| | Monterrin Glenn | CE1 | 349 rte la Jaunaie | | 931€ | |
| Brielles | POTTIER Louwen | PS | La Massuère | | 1448 € | 1448 € |
| Erbrée | David Maëlys | CM2 | 3, la maison blanche | Garde alternée Domicile du papa | 931/2= 465.5€ | 931 |
| | David Lola | CE2 | | | 931/2= 465.5€ | |

Autorise M. le Maire à solliciter les communes extérieures ci-dessus pour participer aux frais des élèves scolarisés à Gennes-sur-Seiche et domiciliés à l'extérieur

| | | |
|-----------------|---|---|
| <u>D2024-28</u> | <u>Echange de foncier NEOTOA /Commune</u> | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|-----------------|---|---|

M. le Maire, Béguin Henri expose : Néotoa désire mettre en vente des pavillons sur la commune et aimerai procéder à des échanges fonciers nécessaires pour rétablir les limites de propriété et permettant de créer des cheminements piétons communaux. La commune procéderait au déplacement des clôtures au 3 et 14 rue de la pommerais.

- Echange au profit de NEOTOA des parcelles propriété de la commune, représentées par un quadrillage bleu sur le plan (cf plans projet de division) :
 - Régularisation 1 d'une surface de 3 m²
 - Régularisation 2 d'une surface de 2 m²
 - Régularisation 3 d'une surface de 4 m²
 - Régularisation 4 d'une surface de 3 m²

- Régularisation 5 d'une surface de 9 m²
- Régularisation 6 d'une surface de 2 m²
- Régularisation 7 d'une surface de 3 m²
- Régularisation 8 d'une surface de 11 m²
- Régularisation 9 d'une surface de 5 m²

Soit une contenance totale de **42 m²**.

- Echange au profit de la commune des parcelles propriété de NEOTOA, représentées par un quadrillage orange sur le plan (cf plans projet de division) :

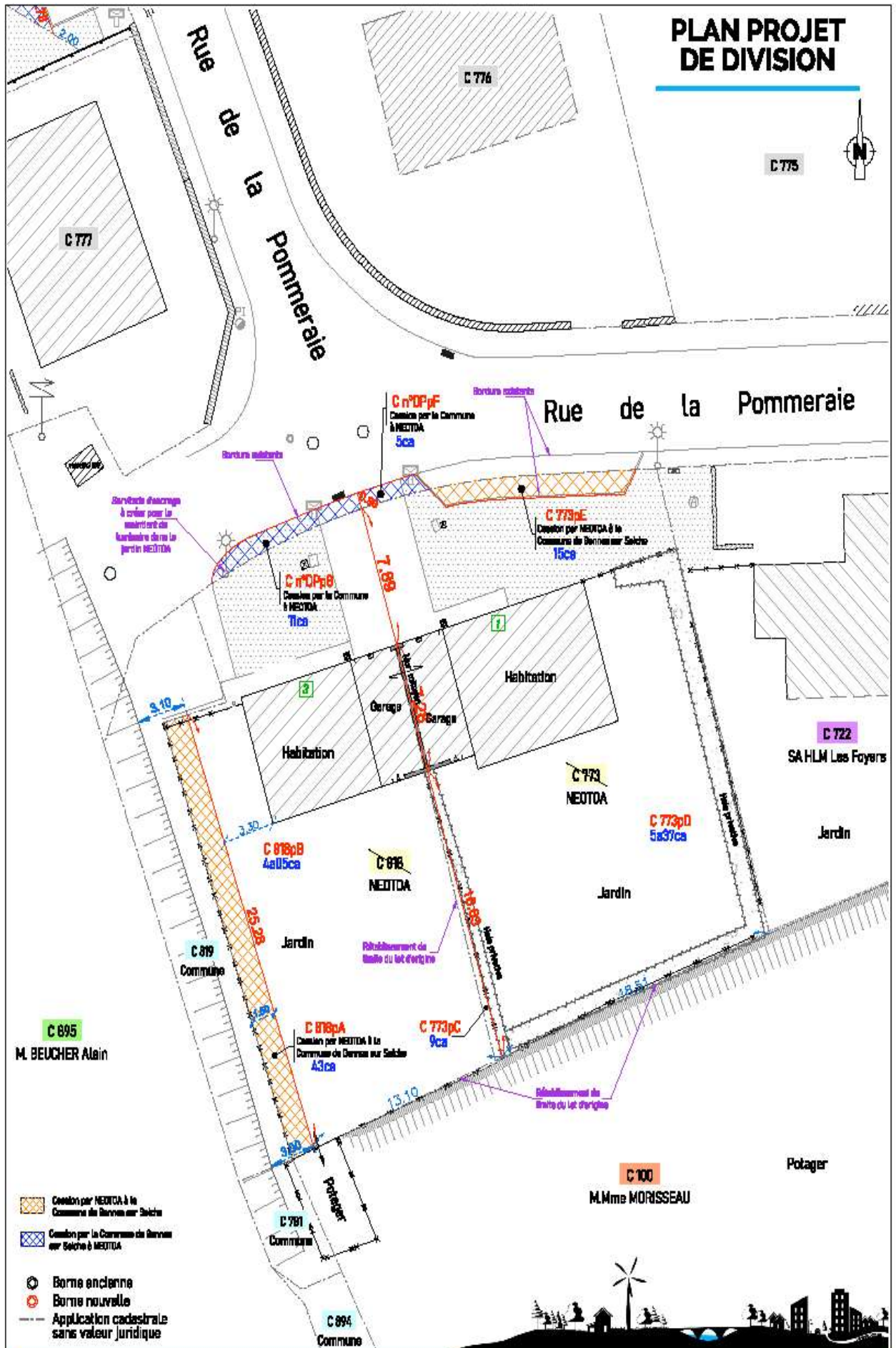
- Régularisation 1 d'une surface de 24 m²
- Régularisation 2 d'une surface de 15 m²
- Régularisation 3 d'une surface de 43 m²

Soit une contenance totale de **82 m²**.

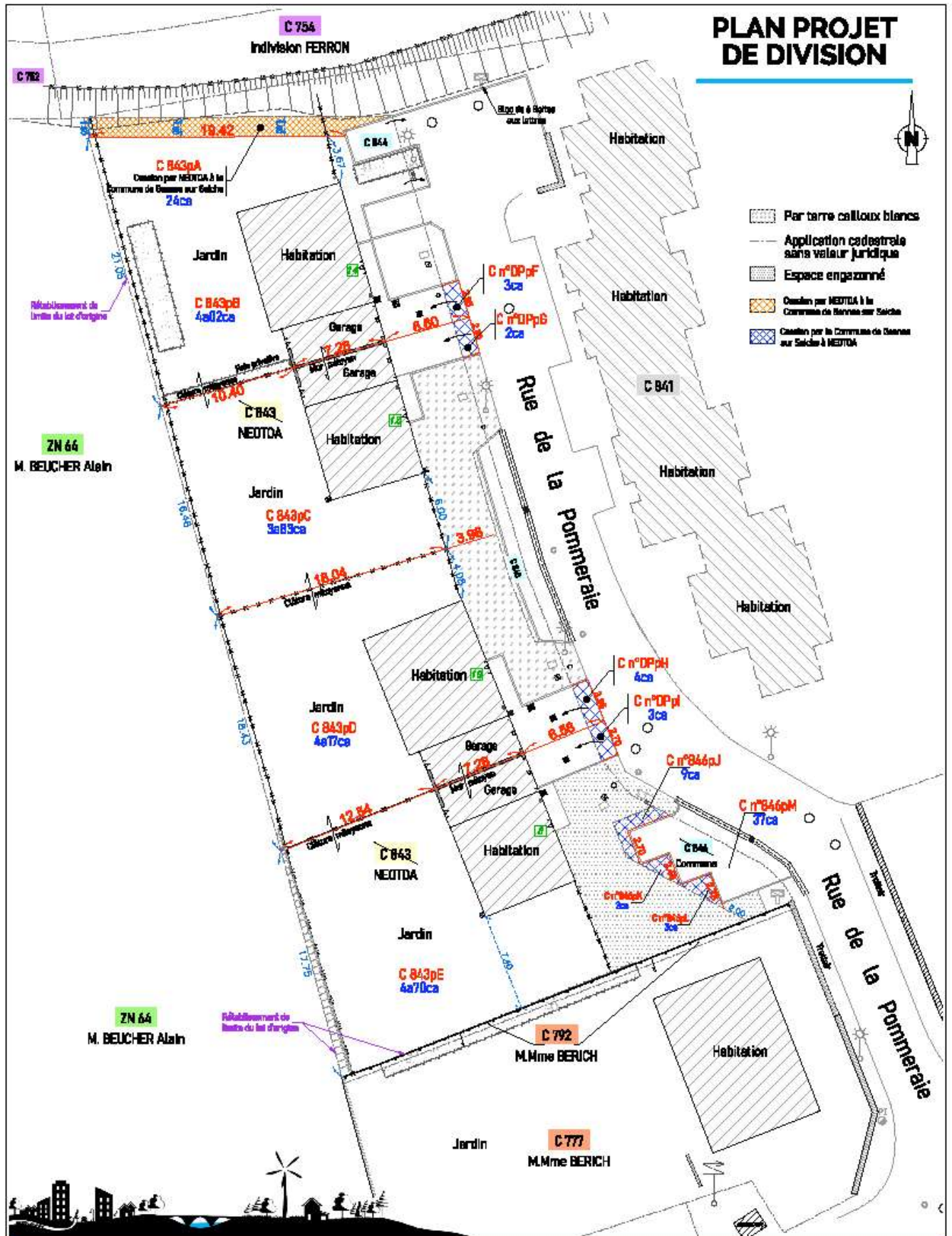
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les échanges de foncier présentés.
- **CONFIE** l'ensemble des actes à SCP OUAIRY et DE GIGOU Notaires et associés sise 17, rue de Notre Dame à VITRE (35500). Facturation à la charge de Néotoa.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

PLAN PROJET DE DIVISION



PLAN PROJET DE DIVISION



| | | |
|------------------------|---|---|
| <u>D2024-29</u> | Extension de la salle des sports – entreprises retenus (annule et remplace D2023-67) | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|---|---|

Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les offres et après négociation,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions reçues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots suivants, comme défini sur le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés suivants :

| N° | Désignation | Entreprises retenues | Offre HT | Montant total ht |
|-----------|---|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| 01 | Démolitions – Gros œuvre - Ravalement | Marse Construction | 106 000€ | 106 300 € |
| | PSE : Dalle béton P.A.C. | | + 300.00 € | |
| 05 | Menuiseries intérieures bois | Monnier | 29 933.11€ | 31220.61 € |
| | PSE : Placard technique ballon tampon | | + 1 287.50 € | |
| 06 | Doublage – Cloisons – Plafonds suspendus | Brel | 33 338.64 € | 33 338.64 € |
| 08 | Peintures – Revêtements Muraux | Tirault | 9 427,70 € | 9427.70 € |
| 09 | Chauffage – Ventilation - Plomberie | Perrinel | 24 929.11€ | 57 577.52 € |
| | PSE : P.A.C. | | + 32 648.41 € | |
| 10 | Electricité – Chauffage électrique | SARL Geneve | 26 796.82 € | 32 071.18 € |
| | PSE : Supp chauffage électrique, alarme intrusion, Sonorisation, Contrôle d'accès | | + 5 274.36 € | |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

| | | |
|------------------------|--|---|
| <u>D2024-30</u> | Convention PATA 2024-2026 (Point A Temps Automatique) | Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00 |
|------------------------|--|---|

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
Vu, le projet de convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, **Gennes-sur-Seiche**, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie ;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour une période de 3 ans à partir de 2024, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur pour mener à bien les missions du groupement de commande ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres du groupement un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après exposé de M. Le Droff Roland, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.
- **DESIGNE** M. Le Droff Roland, représentant titulaire, et M. Lamy Patrice, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres.
- **AUTORISE** M. le Maire du Pertre ou son représentant, commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure

adaptée et à signer les pièces afférentes au marché sur avis de la commission d'examen des offres.

D2024-31

Viabilisation du terrain 1 rue de la pommerais

Pour : 12
Absentions : 00
Contre : 00

M. le Maire expose :

Des devis ont été réalisés afin de procéder à la viabilisation du terrain 1 rue de la pommerais. Les travaux s'élevaient à un montant de 12 793,99€ HT (15 352,79€ TTC)

| Travaux | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------------|------------------|
| ENEDIS Electricité | 1 107,60 | 1 329,12 |
| LEGENDRE | 2 377,50 | 2 853,00 |
| VEOLIA (raccordement eaux) | 1 611,00 | 1 933,20 |
| VEOLIA (raccordement eaux usées) | 3 519,55 | 4 223,46 |
| VEOLIA (pose fourreau, regard et réfection chaussée) | 3 453,34 | 4 144,01 |
| Télécom | 725,00 | 870,00 |
| TOTAL | 12 793,99 | 15 352,79 |

Le prix de vente du terrain a été fixé à 40€ le M² (468M² * 40€ = 18 720.00€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter le montant de 12 793,99€ HT (15 352,79€ TTC) pour la viabilisation du terrain
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Questions diverses :

- Préparation délibération « Autorisation d'absence pour événement familial » avant avis de la commission CST du 18 avril 2024

Nature et durée des autorisations d'absence pour événement familial

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 00/04/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'évènement | Durées proposées (Jours ouvrable) |
|--|-----------------------------------|
| <u>Mariage ou PACS</u> (jours consécutifs ou encadrant l'évènement) | |
| - De l'agent (pour temps complet/5 jours travaillés) | 5 jours |
| - D'un enfant de l'agent ou du conjoint | 2 jours |
| - Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur | 1 jour |

| | |
|--|-------------------|
| - Parents de l'agent | 1 jour |
| <u>Décès, obsèques :</u> | |
| - du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) | 5 jours |
| - du père, de la mère de l'agent | 4 jours |
| - du père, de la mère du conjoint | 3 jours |
| - des autres ascendants de l'agent | 1 jour |
| - d'un frère, d'une sœur | 3 jours |
| Maladie, hospitalisation, accident grave d'un enfant jusqu'à 16 ans) par famille et par année civile (fractionnable à la ½ journée) | |
| Agent à temps complet (proratisé pour un temps non-complet) | 5 jours |
| Maladie avec hospitalisation (journée complète) | |
| - Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) | 4 jours |
| - D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge | 3 jours |
| Handicap (fractionnable à la ½ journée) | |
| Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant à charge | 5 jours |
| Rentrée scolaire | |
| Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème | Temps à récupérer |

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...)
- Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.
- Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de routes sont laissés à l'appréciation du Maire et du supérieur hiérarchique.
- **Pour connaître les jours accordés de droit ne figurant pas sur ce document, se reporter au code du travail (annexe jointe).**

Fin du conseil 22h20

Le prochain conseil aura lieu le 23/04/2024 à 20h.

| | |
|-----------------------|---|
| BEGUIN H. Le Maire | M. Lamy Vincent Secrétaire de séance |
| | |